

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 Février 2017 à 20 h 30

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du 19/12/2016
- Désignation du secrétaire de séance

I) Questions administratives :

- Débat d'orientations budgétaires 2017
- Avis sur enquête publique A.S.I.A

II) Questions financières :

- Utilisation de la salle polyvalente : annulation partielle sur l'encaissement d'une caution

III) Questions foncières :

- Maintien à la commune de la compétence PLU
- Règlement PLU : Introduction de la déclaration obligatoire pour tout permis de démolir
- Régularisation d'emprise de voiries :
Rue de la Charmette
Chemin de Joyamoux
Chemin de la Garenne
- Zone de Blossieu : vente de parcelles à la CCPA et la société VARRAULT

IV) Questions diverses :

- Reprise de concessions à l'état d'abandon aux cimetières de LAGNIEU
- Acquisition de la parcelle AC n° 503
- Acquisition de la parcelle F n° 364
- Acquisition d'un passage sur la parcelle AB n° 167

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité, Fraternité

DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -

CANTON de LAGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Février 2017

=====

L'an deux mille dix sept et le 2 Février, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

Présents : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dumain – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – Mme Ughetto

Mme Brison – M. Beccat – Mme Meillant - M. Cordonnier – Mme Comte – M. Giacomini – M. Luft – M. Duquesne – Melle Blanchet – M. Lacombe – M. Nanchi – Mme Prud'homme – Mme Tarpin-Lyonnet - M. Goaziou – M. Chabbouh – M. Chemarin

Absents excusés : M. Borel (donne pouvoir à Mme Meillant) – M. Cellier (donne pouvoir à Mme Brison) – Mme Guerrisi (donne pouvoir à Mme Rollet) – Mme Théocharis (donne pouvoir à M. Nanchi) – Mme Renoton-Lepine (donne pouvoir à M. Chabbouh)

Absents : M. Decevre

Secrétaire de séance : Annie Brison

Date envoi convocation : 10 Janvier 2017

Date affichage compte-rendu : 7 Février 2017

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Monsieur le maire présente au conseil municipal, les tableaux des principaux ratios financiers et structurels de la commune, issus des données des services fiscaux pour l'année 2015.

Le tableau reprend ces ratios à titre comparatif depuis 2008.

- 1) Les dépenses de fonctionnement restent très inférieures à la moyenne départementale et régionale pour les villes de 5 000 à 10 000 habitants (de 36 % pour la moyenne régionale et 11 % pour la moyenne départementale) avec surtout des charges de personnel faibles par rapport à la strate (la moitié de la moyenne régionale).

A contrario, les subventions et participations versées sont supérieures de 30 % à la moyenne départementale et de 30 % à la moyenne régionale. Cela, bien sûr, s'explique par l'externalisation de certains services (DSP Maison Petite Enfance, restauration scolaire, animation jeunesse, espaces verts pour partie).

- 2) La charge fiscale sur les habitants reste très en deçà des moyennes départementales et régionales (-17 % et - 50 %) avec des taux mesurés :

TH : 9,08 % contre 12,32 % (département) et 12,36 % (région)

FB : 12,33 % contre 16,31 % (département) et 21,76 % (région)

FNB : 47,90 % contre 43,56 % (département) et 53,48 % (région)

- 3) Les dépenses d'équipement ont repris en 2015 (+ 40 % par rapport à 2014) mais à un rythme moins soutenu qu'en 2012 et 2013.
- 4) La résultante de ce fonctionnement drastique reste un endettement fort (+ 20 % par rapport à la moyenne régionale et + 35 % par rapport à la moyenne départementale pour l'encours de la dette).

Pour 2017, la baisse des dotations d'état :

- 41 000 € en 2014

- 100 000 € en 2015

- 100 000 € en 2016

et - 100 000 € annoncé en 2017 (soit - 350 000 € en 4 ans = 50 % de la DGF 2013) continue à impacter très fortement les capacités de la commune à investir, compte tenu que le fonctionnement est déjà au minimum et ce, malgré les charges imposées par l'Etat (rythmes scolaires, titres sécurisés, etc...).

Le recours à l'impôt devrait rester contenu entre 1 et 1,5 % d'augmentation des taux) et ne couvrira pas les baisses de dotation (36,4 % des foyers ne sont pas imposables et le revenu fiscal moyen par foyer est inférieur à toutes les moyennes (Département, Région et Etat).

Le recours à l'emprunt sera limité au strict nécessaire (voir éventuellement pas de recours du tout).

Les investissements seront réduits au strict nécessaire (études, quelques travaux d'entretien).

Les budgets annexes (Assainissement, Spanc, Zone de Blossieu, Ateliers relais) resteront limités sur leurs ressources propres sans recours à l'emprunt.

Le budget annexe de l'eau a recours à l'emprunt (hiver 2016-2017) pour poursuivre la mise à niveau du réseau vieillissant et les extensions en périphérie.

Les tarifs pour 2017 de l'eau et de l'assainissement ont été revus au conseil municipal de septembre 2016 afin d'équilibrer les 2 budgets (augmentation surtaxe eau et diminution équivalente de la surtaxe assainissement).

Vous trouverez, joint à cette présentation :

- Le tableau des ratios 2008 à 2015
- Les fiches AEF de la DGFIP (compte de gestion 2015)
- Les états de la dette prévisionnelle pour 2017

Le conseil municipal donne acte au maire de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017.

D2017_02_02

AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION IOTA ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'IRRIGATION COLLECTIVE PAR L'ASIA

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'Association Syndicale d'Irrigation de l'Ain a déposé, en préfecture, un projet relatif à l'établissement d'un réseau collectif d'irrigation sur les communes de LAGNIEU, LEYMENT, CHAZEY-SUR-AIN.

Ce projet doit se substituer aux pompages agricoles individuels.

Ce dossier est soumis à enquête publique, en mairie, du 23/01/2017 au 23/02/2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions, donne un avis favorable à la demande d'autorisation IOTA et servitudes d'utilité publique pour le projet d'irrigation collective par l'ASIA.

D2017_02_03

UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE : ANNULATION PARTIELLE SUR L'ENCAISSEMENT D'UNE CAUTION

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que lors de l'utilisation de la salle polyvalente, le 27 février 2016, par l'association « Le Vélo Club », il avait été retenu la caution de 300 € pour un non respect des conditions d'utilisation.

Suite aux précisions ayant eu lieu entre l'association et les services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir un encaissement de 100 € sur la caution mais d'annuler 200 €, à reverser à l'association.

D2017_02_04

MAINTIEN A LA COMMUNE DE LA COMPETENCE PLU

Le maire rappelle que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), publiée le 26 mars 2014, organise notamment le transfert de la compétence communale PLU aux intercommunalités sous trois ans, en précisant que ce transfert deviendra automatique au terme des trois ans, soit le 27 mars 2017.

Elle a néanmoins prévu que si, dans les trois mois précédant le terme (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent par délibération, ce transfert n'a pas lieu.

L'étendue du périmètre de la CCPA et la diversité de son territoire ne militent pas en faveur du transfert, d'autant que l'harmonisation des documents d'urbanisme des communes est assurée correctement par le S.C.O.T BUCOPA dont c'est précisément la fonction.

Le maire ajoute que la détermination de l'urbanisme reste par ailleurs, un identifiant essentiel du fait communal, dont l'abandon entraînerait son délitement.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la CCPA.

D2017_02_05

REGLEMENT PLU

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421.3, R421-26 à R421-29

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de LAGNIEU, approuvé par délibération en date du 22/01/2007.

Monsieur le maire explique que le permis de démolir outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable, tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme.

Il indique que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le Conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière en vertu de l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir instituer en vertu de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme, le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire.

Cette disposition réglementaire permet à la commune de se doter d'un outil de protection supplémentaire pour son patrimoine architectural et paysager, sur l'ensemble de son territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention

- 1) Institue le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire de la commune
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2017_02_06

REGULARISATION DE L'EMPRISE DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la régularisation de l'emprise des voies publiques, il conviendrait d'acquérir les parcelles suivantes :

- **Rue de la Charmette :**
 - Parcelle A 2668 pour 136 m² auprès de M. Bernard CHAPUIS
- **Chemin de la Garenne :**
 - Parcelle A n° 1339 p2 pour 75 m² auprès de M. et Mme GAMEAS
 - Parcelle A n° 1561 p2 pour 38 m² auprès de M. et Mme GIMAREZ
 - Parcelle A n° 1602 p2 pour 44 m² auprès de M. et Mme TISSOT
 - Parcelle A n° 1613 p2 pour 45 m² auprès de M. DUBOIS et Mme MOREAU
- **Chemin de Joyamoux :**
 - Parcelle B n° 983 p2 pour 55 m² auprès des conjoints GRANDMAISON

Ces acquisitions seront faites au prix forfaitaire de 50 € la parcelle et les actes administratifs seront réalisés par le Cabinet MEULIEN (Rue de la Charmette et Chemin de la Garenne) et par l'Office Notarial de LAGNIEU pour le chemin de Joyamoux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les acquisitions nécessaires à la régularisation de l'emprise des voies publiques désignées ci-dessus sur les conditions indiquées.

D2017_02_07

VENTE D'UNE PARCELLE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE BLOSSIEU

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les zones économiques communales vont être rétrocédées à la CCPA courant 2017.

Pour régulariser les emprises des voies et des terrains, il conviendrait de vendre à la société VARRAULT (ou la SCI correspondante), les parcelles B n° 2670 (235 m²) et n° 2673 (32 m²), au coût de 7 € le m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre les parcelles B n° 2670 et 2673 à la société VARRAULT (ou la SCI correspondante) au coût de 7 € le m² et dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

D2017_02_08

REPRISE DE CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON AUX CIMETIERES DE LAGNIEU

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'article L2223-17 du CGCT « lorsqu'après une période de 30 ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal dont la publicité aura été régulièrement effectuée ».

Si trois ans après cette publicité, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui décide si la reprise de concession est prononcée ou non.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que 4 PV constatant l'état d'abandon de 5 concessions du cimetière de LAGNIEU ont été dressés les 23/11/2012, 15/11/2013, 21/11/2014 et 17/12/2015 et portés à la connaissance du public et des familles depuis ces dates.

Par un nouveau PV du 22/11/2016, il a été constaté que l'ensemble de ces concessions était toujours en l'état d'abandon.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'arrêté de reprise par la commune des concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon et à poursuivre l'exécution.

D2017_02_09

ACQUISITION DE LA PARCELLE AC N° 503

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les terrains situés dans le triangle formé par les rues de Trélaour et de la Grosse Pierre font l'objet d'un emplacement réservé au PLU (parking école du Vieux Château).

Après les acquisitions de 2009 à 2011, les conjoints SUBIT sont favorables à une cession à la commune de la parcelle AC n° 503 de 197 m² au même coût, soit 45 € le m².

Je vous demande donc de m'autoriser à signer l'acte d'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AC n° 503 au coût de 45 € le m² et confie la rédaction de l'acte à l'Office Notarial de LAGNIEU et autorise le maire à en poursuivre l'exécution.

D2017_02_10

CHEMIN PIETONNIER « PRES DE LA ROUE »

ACQUISITION DE LA PARCELLE F n° 364

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les différentes acquisitions aux « Tournes » et « Près de la roue » afin de compléter le tracé du chemin piétonnier du parc de Pré-Grand. Ainsi, il serait possible d'acquérir la parcelle F n° 364, propriété de Monsieur Louis MICHAUD, d'une superficie de 1 487 m² pour un coût de 6,00 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle F n° 364 pour un coût de 6,00 € le m²
- Confie la rédaction de l'acte à l'Office Notarial de LAGNIEU
- Autorise le maire à en poursuivre l'exécution

D2017_02_11

ACQUISITION D'UN PASSAGE SUR LA PARCELLE AB N° 167

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 11 Juin 2015 par laquelle le conseil municipal décidait d'acquérir une partie de la parcelle AB n° 167 sise rue du Port, afin de commencer à concrétiser le projet de cheminement piéton entre les logements collectifs de Pré-Grand et le centre ville.

Cette acquisition n'a pu se faire car la vente avait été annulée par le propriétaire.

A ce jour, les nouveaux acquéreurs sont disposés à céder cette partie de parcelle pour environ 124 m² au coût de 10 € le m² et moyennant la réalisation par la commune, d'une clôture en panneau rigide séparant les 2 parcelles avec un portail d'accès ainsi que l'autorisation pour le riverain d'accéder occasionnellement à sa propriété par la parcelle communale AB n° 665.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à acquérir une partie de la parcelle AB n° 167 (p2) au coût de 10 € le m², moyennant la réalisation par la commune d'une clôture en panneau rigide séparant les 2 parcelles avec un portail d'accès ainsi que l'autorisation pour le propriétaire de la parcelle AB n° 167 (p1) d'accéder occasionnellement à sa propriété par la parcelle communale AB n° 665.

L'acte sera rédigé en même temps que la vente entre l'ancien et le nouveau propriétaire de la parcelle AB n° 167 (p1).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.